



Administrateur d'indivision "autoproclamé"

Par **Visiteur**, le **03/04/2013** à **13:31**

Dans le cas d'une indivision portant sur ces biens ruraux (des fermes), du vivant de l'ancien propriétaire entre ses trois enfants, celui-ci peut-il

- _ S'autoproclamer « administrateur de l'indivision », sans demander l'avis des indivisaires ni obtenir un mandat ?
- _ Percevoir les revenus de l'indivision sur son propre compte bancaire (en les mélangeant avec ses propres revenus) ?
- _ Décider et faire exécuter des travaux sans l'avis des indivisaires ?
- _ Faire établir des factures desdits travaux en son nom propre ?

Ces questions peuvent paraître « tirées pas les cheveux », mais c'est exactement la situation que mes sœurs & moi vivons depuis 3 ans !!

Nous nous retrouvons ainsi, par exemple, à devoir déduire dans nos impôts des factures de travaux qui ne sont ni à notre nom ni à celui de l'indivision !